



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le 30/04/2021

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
KEM ONE
RN 268 – Carrefour du Caban
BP 60111
13773 - FOS SUR MER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25/06/2020
Établissement Kem One à Fos-sur-mer

PJ : Copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juin 2020, portant sur les pertes d'utilités.

Conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement, vous trouverez en annexe la copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.514-5 du même code, vous avez la possibilité de faire parvenir vos observations éventuelles au sujet du rapport de visite d'inspection à l'attention de :

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
CS 80001
13282 – MARSEILLE Cedex 06 –

sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier.

Sauf réserve de votre part motivée, **dans un délai de 15 jours**, par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.